

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 9 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur Serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03/12/2024

PRESENTS (12) : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, LEIVA François, RICAUD Annie, MICALÉF Emmanuelle, MERLE Céline, MENARD Romuald,

POUVOIR (1) : RIGNON Emmanuel à GIORDANO Serge

ABSENT (1) : DEFAUX Jérôme

SECRETAIRE : Madame SAVOLDELLI Marie-José a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Tennis Club de St Martin s'était engagé à participer au financement du matériel d'éclairage du troisième court de tennis. Il convient de prendre une délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention autorisant le versement de la participation. L'ajout de cette délibération est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024

Décision de conclusion de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Location de la licence 4^{ème} catégorie à la SARL MR HAUTES-ALPES gérée par Madame Romane BONNARDEL et Monsieur Marc CZERNIC pour y être exploitée au sein de l'établissement La Piste Noire situé à PUY ST VINCENT, à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée totale de 12 ans. Montant du loyer mensuel : 300€

Décision du Maire du 14 novembre 2024

Fongibilité de crédits – Dépenses imprévues – Budget 15102 - M43

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Virement de crédits pour la réalisation d'un réseau d'eau potable au lieu-dit Pont La Lame :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D020 : Dépenses imprévues (investissement)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531 -24004 - Réseau eau potable Pont la Lame	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

DATE	ENTREPRISE	PRESTATION	Montant H.T.
08/10/2024	SUDATI	Luminaires Rue du Pelier	2 230,00 €
08/10/2024	CEA63	Projecteurs Tennis	3 221,04 €
14/10/2024	ROUTIERE DU MIDI	Granulats routiers	153,63 €
14/10/2024	EMC2	Remplacement du moteur d'extraction des fumées de la chaudière bois	829,72 €
16/10/2024	UTENSIL LEGNO	Scie circulaire et règle de guidage	1 154,00 €
04/11/2024	CONILTP	Remise en état route de Bouchier	1 700,00 €
07/11/2024	SCP POTIN	Plan travaux parcelle A5107 EYMARD	481,50 €
07/11/2024	BOULANGER	Lave-linge Ecole LPV	457,50 €
07/11/2024	ECF Pro	Formation CACES Nacelle - joseph TTC	1 050,00 €
08/11/2024	ECF Pro	Formation CACES Nacelle - david (TTC)	1 050,00 €
14/11/2024	VARNIER David	Escalier rue du Mail	3 115,00 €
26/11/2024	ROCK	Commande de sel	1 833,60 €
05/12/2024	BOULANGER	Réfrigérateur salle polyvalente	532,49 €
05/12/2024	ORANGE	Portable Maire et accessoires	234,00 €
06/12/2024	ALTECC	Etagère et cuvier - cuisine école LPV	1 124,50 €

DELIBERATION N° 2024/06/01

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA DIRMED ET LA COMMUNE – REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la requalification de la traversée de Queyrières, il convient d'établir une convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage déléguée entre l'Etat - DIR Méditerranée et la Commune.

Le montant du marché est de 802 194.30 € HT, auquel s'ajoutera un avenant de 75 440€HT, correspondant à des exigences de la DIRMED formulées après signature.

La part de la DIRMED est estimée à un total de 228 082.15 €HT, soit 273 698.58€ TTC (deux cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-huit centimes TTC).

Cela comprend des travaux de rabotage, de réfection du tapis, de structure, et une participation à hauteur de 50% aux travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/06/02

OBJET : MARCHE DE REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DE QUEYRIERES – LOT 2 : AVENANT N°1

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise COLAS est titulaire du marché de travaux de requalification de la traversée de Queyrières, lot 2, d'un montant de 254 905€ HT .

Compte tenu de travaux imprévus au moment de l'appel d'offre, mais demandés par la DIRMED, il convient de signer un avenant n°1 correspondant à la reprise de la structure de chaussée :

- Rabotage sur 14 cm, (en lieu et place des 6cm prévus au marché)
- Couches d'assise: GB 0/14 cl4 sur 8cm ;
- Couche de roulement : BBSG 0/10 cl3 sur 6cm.

L'incidence financière est de 75 440 €HT soit 29.6 %.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 330 345€ HT.

Ces travaux supplémentaires, programmés en 2025, seront intégralement pris en charge par la DIRMED dans le cadre de la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage que la DIRMED s'est engagée à signer dès janvier 2025.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que les travaux ont bien avancé, les derniers travaux vont permettre de libérer des espaces de parking pour la période hivernale.

DELIBERATION N° 2024/06/03

OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE ENTRE LE CAPTAGE DU SAPET ET LE RESERVOIR DES ANDRIEUX : DEMANDE DE FINANCEMENT – DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES ET DETR 2025

Monsieur le Maire indique que les travaux de réfection de la conduite entre le captage du Sapet et le réservoir des Andrieux ont été inscrits au plan d'action validé par la délibération n° 2024/01/10 du 15 janvier 2024.

Le montant des travaux est estimé à 322 210€HT auquel il convient d'ajouter la MOE soit 344 764.70€. Monsieur le Maire propose de demander un financement à l'Etat dans le cadre de la DETR 2025 et au département des Hautes Alpes à hauteur de 40% chacun.

Monsieur le Maire propose d'inscrire ce projet en priorité 1.

Le plan de financement envisagé à ce jour pour ces travaux est le suivant :

Dépenses	Recettes		
	Conseil Départemental 05	137 905,88 €	40,00%
	DETR	137 905,88 €	40,00%
	Commune	68 952,94 €	20,00%
344 764,70 €	Total	344 764,70 €	

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

La commune fait tout pour que ce projet, en faveur de la transition écologique, avance.

Monsieur le Maire espère que les financeurs répondront favorablement à cette demande.

DELIBERATION N° 2024/06/04

OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2023 : DEMANDE DE MODIFICATION D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/05/17 du 28 novembre 2022, concernant une demande de subvention pour un programme de travaux de voirie dont le montant était de 74 219.12 €HT.

Rue de l'Auche à St Martin	12 836,00 €
Voirie accès ressourcerie 1	18 169,50 €
Voirie accès ressourcerie 2	9 286,27 €
Rue des lilas	18 586,60 €
Rue du Pelier partie 2	9 840,75 €
Glissières de sécurité bouchier	5 500,00 €
	74 219,12 €

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a attribué, le 20/06/2023, une subvention de 17 850€ pour 44 625€ subventionnables dans le cadre de l'enveloppe Voirie Communale.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/01/03 du 15 janvier 2024, concernant une demande de subvention pour un programme de travaux de voirie exceptionnelle, qui a permis d'inscrire les opérations qui n'entraient pas dans cette enveloppe dans une enveloppe supplémentaire exceptionnelle.

Les opérations maintenues sur la subvention voirie 2023 sont les suivantes :

Travaux	Montant H.T.
Rue de l'Auche	12 836,00 €
Voirie accès ressourcerie 1	18 169,50 €
Voirie accès ressourcerie 2	9 286,27 €
Glissières de sécurité Bouchier	5 500,00 €
Total	45 791,77 €

Monsieur le Maire propose de modifier l'affectation de cette subvention afin de financer les parkings et le soutènement des parkings communaux réalisés dans le cadre du marché de la requalification de la traversée de Queyrières.

Les travaux proposés dans le cadre de cette délibération sont les suivants :

Travaux	Montant HT
Rue de l'Auche	12 836,00 €
Glissières de sécurité Bouchier	5 500,00 €
Travaux concernant de la voirie communale réalisés dans le cadre des travaux de la requalification de la traversée de Queyrières	
Déblais TTN, voirie, signalisation	28 580,00 €
Total	46 916,00 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Cette modification d'affectation permet de cibler les financements sur les travaux de Queyrières et de reporter les travaux de voirie qui sont moins urgents.

DELIBERATION N° 2024/06/05

OBJET : VOIRIE COMMUNALE 2023 ENVELOPPE EXCEPTIONNELLE : DEMANDE DE MODIFICATION D'AFFECTATION DE LA SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/01/03 du 15 janvier 2024, concernant une demande de subvention pour un programme de travaux de voirie exceptionnelle.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a attribué, le 19/12/2023, une subvention de 17 187.66€ pour 42 969.15€ subventionnables.

Monsieur le Maire propose de modifier l'affectation de la subvention afin de financer les parkings et le soutènement des parkings communaux réalisés dans le cadre du marché de la requalification de la traversée de Queyrières.

Travaux initialement prévus	Montant HT
Rue des lilas à Prelles	18 586,60 €
Rue du Pelier partie 2	9 840,75 €
Aire de retournement du car scolaire à Villard Meyer	14 541,80 €
Total	42 969,15 €

Travaux proposés dans le cadre de cette délibération	Montant HT
Rue du Pelier partie 2	9 840,75 €
Travaux concernant de la voirie communale réalisés dans le cadre des travaux de la requalification de la traversée de Queyrières	
Géotextile, Fondation GNT 0/80, Couche de base	20 453,50 €
Mur de soutènement en BA	13 625,00 €
Garde corps sur mur	5 750,00 €
Total	49 669,25 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N° 2024/06/06

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET EAU

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	356,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	356,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. Virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356,00 €
Total R 042 : Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	356,00 €	0,00 €	356,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356,00 €
Total R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	356,00 €
D-139118 : Autres	0,00 €	148,00 €	0,00 €	0,00 €
D-13915 : Groupements de collectivités	0,00 €	208,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	356,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	356,00 €	0,00 €	356,00 €
TOTAL GENERAL		712,00 €		712,00 €

Madame TORRENT précise qu'il s'agit d'écritures d'ordre de reprise des subventions perçues en 2023 pour le réseau d'eau potable de la ZA le Villaret (13915) et la protection des captages (139118) en dépenses et en recettes (777) et d'équilibre des deux sections (021/023).

DELIBERATION N° 2024/06/07

OBJET : REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET EAU POTABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-2,
Considérant que le service de l'eau potable ne prend en charge aucune dépense liée aux frais de personnel, ni à différentes charges de fonctionnement, qui sont assurés par le budget principal,
Afin de tenir compte des heures d'intervention du personnel technique de la commune sur le réseau d'eau potable et de l'utilisation des véhicules, il est proposé de facturer au budget eau, pour l'année 2024 :

- 15% du coût des personnels techniques intervenant sur l'eau potable,
- 10% des frais de carburant,
- 5% des frais d'assurance.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2024/06/08

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du code Général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 ,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17% applicable à la formule de calcul issu du décret précité ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/06/09

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES B1472 – LES ISCLARS, B3022 et B3023 – LA MIRAILLE – AUTORISATION DE REPRESENTATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024/03/02 du 27 mai 2024 décidant l'acquisition des parcelles B 1472, B3022 et B 3023 au prix de 780€ et autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte.

Le cabinet notarial en charge de ce dossier se situant à Marseille, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à se faire représenter pour la signature de l'acte de vente.

Ainsi il convient d'autoriser Monsieur le Maire à se substituer tout clerc ou employé de l'étude de Maître NAERT, Notaire à MARSEILLE, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'occasion de la signature de l'acte d'achat par la commune des parcelles cadastrées section B numéro 1472, 3022 et 3023 appartenant à Madame Gisèle PELISSERO,

Il convient également de décharger, bien et valablement, le mandataire de Monsieur le Maire de tout ce qu'il aura effectué en vertu du mandat sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial, et cela vaudra pour le mandant ratification de l'acte.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise qu'il est important de finaliser l'acquisition de ces parcelles qui se situent à La Miraille et à la déchetterie.

DELIBERATION N° 2024/06/10

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE A 4837 - JARYER - PRELLES

Monsieur le Maire indique que Madame Monique FOBIS, propriétaire de la parcelle A 4837 située au lieu-dit Jaryer à Prellès souhaite céder son terrain. Cette parcelle, d'une superficie de 419 m² en zone Ub du PLU, se trouve au cœur de l'Opération d'Aménagement Programmée de Prellès. Elle constitue un intérêt pour l'aménagement de ce secteur.

Monsieur le Maire propose de l'acquérir au prix de 50 € le m², soit 20 950 €. Les frais sont à la charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire précise que le terrain fait partie des sites stratégiques de Prelles et qu'il est important de se positionner pour son aménagement futur.

DELIBERATION N° 2024/06/11

OBJET : ACHAT DE LA PARCELLE C 176 – ST MARTIN

Madame Annie RICAUD, ayant un lien de parenté avec les vendeurs, quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que Madame Anouk DAURELLE et Monsieur Adrien DAURELLE, propriétaires de la parcelle C 176 située à St Martin souhaitent céder leur parcelle. Cette parcelle, d'une superficie de 16 m² en zone Ub du PLU, est située au bord de la voie communale et est utilisée comme parking par les riverains.

Monsieur le Maire propose de l'acquérir au prix de 20 € le m², soit 320€. Les frais sont à charge de la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Madame RICAUD revient dans la salle du conseil.

Madame Emmanuelle MICALÉF quitte le conseil Municipal à 20h et donne procuration à Madame Marie-Christine KERMAREC

DELIBERATION N° 2024/06/12

OBJET : CESSION DE LA PARCELLE A 6023 A RATIERE

Monsieur le Maire indique que Monsieur et Madame REYNAUD Daniel souhaitent acquérir la parcelle A 6023 contiguë, en partie, à leur chalet situé sur la parcelle A 653 . La superficie de la parcelle est de 41m², elle se situe en zone N du PLU.

Monsieur le Maire propose de la céder au prix de 10 € le m², soit 410€. Les frais sont à la charge des acquéreurs.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/06/13

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS DE 2011 A 2022

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques, mais aussi socio-économiques.

Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à

évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des ENAF exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Ce rapport a été établi par le CEREMA, à partir des fichiers fonciers de la DGFIP et des données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) produites par l'IGN, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.101-2 et suivants

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Considérant que le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant qu'en 2022 le territoire communal représentait une surface de 5567.1ha, dont 122.07ha de surfaces artificialisées,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022 sur la commune de Saint Martin de Queyrières s'élève à 2.44 ha, ce qui représente 0.43% de la surface communale nouvellement consommée et 0.20 ha d'espaces consommés en moyenne par an entre 2011 et 2022.

Considérant que la consommation d'ENAF est majoritairement destinée à l'habitat (1.6ha), puis à l'activité (0.6 ha), à des zones mixtes (habitat et activités) (0.1ha) et enfin aux routes (0.2ha) avec deux pics de consommation en 2011 et en 2021.

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

Le Conseil Municipal approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que la loi ZAN est encore susceptible d'évoluer, tout comme le STRADDET qui n'est pas encore arrêté.

DELIBERATION N° 2024/06/14

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023,

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N° 2024/06/15

OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'article 452-42 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 22 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 05 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation santé signée entre le CDG 05 et le groupe VYV/MNT.

Vu l'avis du comité technique en date du 10 octobre 2024

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

En application de l'article 452-42 du code général de la fonction publique et suite à réelle réussite de la convention de participation prévoyance entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, le CDG 05 a souhaité mettre en place une convention de participation sur le risque santé pour les collectivités et établissements du département avec une date d'entrée en vigueur prévisionnelle fixée au 1^{er} janvier 2021.

Suite à l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020, le Conseil d'administration du CDG 05 a délibéré le 06 mars 2020 pour autoriser le président à lancer la procédure de passation dans le respect du décret n°2011-1474. Dès lors, les collectivités ont été invitées à donner mandat et l'appel d'offre a été publié le 20 avril 2020.

Suite à la phase de réception des candidatures et des offres, le CDG 05 a choisi par délibération, après avis du comité technique en date du 26 juin 2020, l'offre correspondant le plus aux critères prédéfinis.

Cette procédure permettra à l'ensemble des agents territoriaux des collectivités adhérentes d'accéder à une meilleure couverture sociale en raison notamment de l'attractivité des prix obtenus par la mutualisation portée par le CDG 05.

Il convient dès lors au Conseil Municipal d'acter l'adhésion à la convention de participation santé et de fixer obligatoirement un montant de participation par agent.

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- pour le risque santé :
 - Catégorie A : 10 €
 - Catégorie B : 15 €
 - Catégorie C : 20 €

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le CDG05.

Article 4 : de régler au CDG 05 les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous (tarif voté par le conseil d'administration du 06 mars 2020) :

Collectivité de moins de 300 agents : 1 € par agent chaque année.

Collectivité de plus de 300 agents : 2 € par agents chaque année.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CDG05 d'un titre de recette.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire indique que l'adhésion au contrat groupe du CDG 05 est important, cela va permettre aux agents de profiter d'une mutuelle à des tarifs intéressants.

DELIBERATION N° 2024/06/16

OBJET : CONVENTION DE PAIEMENT DU PROGRAMME D'ECLAIRAGE D'UN COURT DE TENNIS

Monsieur le Maire indique que le Tennis club de St Martin s'est engagé à participer au financement du matériel d'éclairage du troisième court de tennis, pour permettre la pratique du tennis en soirée. Les deux autres courts de tennis ont été équipés en 2019.

La présente convention garantit la bonne entente du club et de la commune pour le financement du matériel et justifie le versement de 1 000€ du Club à la commune.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire
Serge GIORDANO



La Secrétaire de séance
Marie-José SAVOLDELLI

